

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
2 RUE LOUIS ETERLET

### LIVRAISON ET POSE D'UN KIOSQUE DE NUIT

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **de la livraison et la pose d'un Kiosque** par l'entreprise **SEMKIOSK**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue Louis Eterlet**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement de la livraison au **n° 2 rue Louis Eterlet**, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise de la livraison et cela pendant toute la durée de la pose.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SEMKIOSK**, chargée des travaux, sous le contrôle de **JCDECAUX FRANCE** et des **Services Techniques Municipaux**.

#### **ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables la nuit du 8 août 2022 au 9 août 2022 à partir de 22h00 à 6h00.**

#### **ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,**
- **JCDECAUX FRANCE, 10 rue Eugène Henaff, 94400 VITRY SUR SEINE,**
- **SEMKIOSK, 390 route de Virieu dit le Pin, 38730 VILLAGE DI LAC DE PALADRU,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 18 juillet 2022**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 05/08/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois